

1. Présentation de la zone

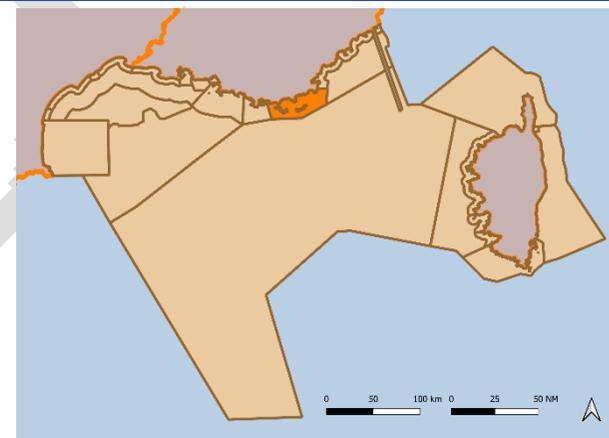
Vocation :

Préservation de la biodiversité marine côtière et des habitats profonds tout en accompagnant l'évolution durable du transport maritime, de la pêche et d'autres activités. La charte du Parc national est localement respectée et mise en œuvre.

La zone couvre environ 1210 km².

La zone est couverte à 100% d'aires marines protégées, hors sanctuaire Pelagos.

En 2024, la zone est couverte à 0,20% de zones de protection forte.



a. Description de la zone

Territoire insulaire, littoral et maritime, le parc national de Port-Cros est une zone singulière entre l'agglomération toulonnaise et Saint Tropez, marquée par une diversité d'habitats naturels et d'espèces faisant l'objet de dispositifs de protection et de gestion et servant de support à de nombreuses activités. Le parc national est un type d'aire marine protégée, qui bénéficie du plus haut niveau de protection d'espaces naturels en droit français. Ses missions sont définies par le Code de l'environnement et précisées dans un décret modifiant le décret de création.

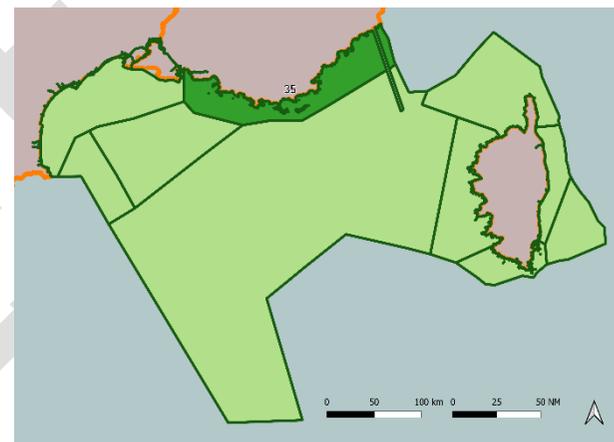
b. Secteur(s) écologiques et masse(s) d'eau associés

Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Provence - Côte d'Azur (35)

Masses d'eau associées :

- FRDC07h - Iles d'Hyères
- FRDC07i - Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon
- FRDC07j - Cap Bénat - Cap Camarat



c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du code de l'environnement)

Parc national de Port-Cros (FR3300002)

Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux :

- Îles d'Hyères (FR9310020)

Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :

- Corniche varoise (FR9301624)
- Rade d'Hyères (FR9301613)

Domaine public maritime (Conservatoire du littoral) :

- Domaine du Rayol (FR1100246)
- Le cap Taillat (FR1100243)

Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :

- Pelagos (FR5700003)
- Port-Cros (FR5700001)

d. Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

- Réserve intégrale du Petit Sarranier (zone F) – Parc national de Port-Cros (0,28 km²)
- Réserve intégrale de la Pointe du Roufladour - Plage du quatre heures et quart (Zone R) – Parc national de Port-Cros (1,35 km²)
- Cap des Mèdes (zone H) – Parc national de Port-Cros (0,12 km²)
- Ile de Bagaud : Pointe de Montrémian – Parc national de Port-Cros (0,005 km²)
- Ile de Bagaud : Les Dalles de Bagaud – Parc national de Port-Cros (0,003 km²)
- Anse du Janet – Parc national de Port-Cros (0,01 km²)
- Anse de la Fausse Monnaie – Parc national de Port-Cros (0,004 km²)
- Baie/Rade de Port-Cros (hors port) – Parc national de Port-Cros (0,12 km²)
- Anse de la Palud – Parc national de Port-Cros (0,05 km²)
- Pointe de la Galère – Parc national de Port-Cros (0,05 km²)
- Nord et Sud de l'Anse de Port-Man – Parc national de Port-Cros (0,14 km²)
- Pointe du vaisseau – Parc national de Port-Cros (0,05 km²)
- Pointe de la Croix – Parc national de Port-Cros (0,05 km²)
- Ilot de la Gabinière – Parc national de Port-Cros (0,2 km²)

e. Politique des sites et servitudes patrimoniales

Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :

- Le site des "pins penchés"
- L'île de Porquerolles et ses îlots
- La presqu'île de Giens, l'étang et les salins des Pesquiers
- Cap Bénat
- L'îlot et le Fort de Brégançon
- L'île de Port-Cros
- La corniche des Maures
- Les trois caps méridonaux de la presqu'île de Saint-Tropez

Sites inscrits placés sur le trait de côte :

- Terrains du lotissement de "Terre Promise"
- Presqu'île de Giens
- Ile de Porquerolles
- Ile de Bagaud
- Cap de Bormes
- Parties du rivage au Lavandou
- Partie de la pinède de Cavalière
- Presqu'île de Saint-Tropez
- Cap Lardier
- Cap Camarat

Opérations Grands Sites :

- Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères

Patrimoine bâti :

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objets de servitudes particulières.

f. Dispositif existant

Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [SCOT Provence Méditerranée \(avec chapitre individualisé valant SMVM\) \(révision en cours\)](#)
- [SCOT Golfe de Saint-Tropez \(VLM valant SMVM\) \(révision en cours\)](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#)
- [SRDAM Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#)
- SDS Var
- [Charte du PN de Porc-Cros](#)
- [SAGE Bassin versant du Gapeau](#)
- [PPRI Bormes-les-Maures](#)
- [PPRI Hyères](#)
- [PER La Garde](#)
- [PPRI La Londe-les-Maures](#)
- [PPRI Le Lavandou](#)
- [PER Le Pradet](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 non exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat et les Arrêtés de protection de biotope, doivent prendre en compte le DSF.

Autres dispositifs :

- PLUi Toulon Provence Méditerranée (élaboration en cours)
- Schéma territorial de restauration écologique (STERE) du Golfe de Saint-Tropez
- Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or
- Schéma territorial de restauration écologique (STERE) du contrat de baie de la rade de Toulon et des Îles d'Or
- [PLU Bormes-les-Mimosas](#)
- [PLU Calavaire-sur-Mer](#)
- [PLU Hyères](#)
- [PLU La Garde](#)
- [PLU La Croix-Valmer](#)
- [PLU La Londe-les-Maures](#)
- [PLU Le Lavandou](#)
- [PLU Le Pradet](#)
- [PLU Le-Rayol-Canadel-sur-Mer](#)
- [PLU Ramatuelle](#)

g. Autres

D'autres documents pouvant avoir un volet maritime, parmi lesquels les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, sont concernés par cette compatibilité.

Règlementation des pêches :

- Arrêté Préfectoral du 22 mars 2022 portant réglementation particulière de la pêche maritime de loisir dans les coeurs du parc et à l'intérieur de l'aire marine adjacente du Parc National de Port-Cros
- Arrêté n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée continentale
- Arrêté préfectoral n°9/90 interdisant le mouillage, le chalutage et le dragage au voisinage de l'émissaire intercommunal des eaux usées de Bormes les Mimosas et du Lavandou
- Arrêté préfectoral n°13/2004 réglementant la navigation, le mouillage, le dragage et le chalutage autour du coffre des salins (commune de Hyères-les-Palmiers)
- Arrêté n°R93-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 portant réglementation particulière de la pêche professionnelle aux abords de l'île du Levant.
- Arrêté du 21 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 14 avril 2005 portant création d'un cantonnement situé sur le littoral de La Londe-les-Maures (département du Var)

Règlementation du mouillage de plus de 24 mètres :

- Arrêté Préfectoral n°246/2020 du 15 décembre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral du département du Var, du Cap Carqueiranne (commune de Carqueiranne) au Cap Bénat (commune de Bormes-les-Mimosas);
- Arrêté Préfectoral n°256/2020 du 18 décembre 2020 instituant une zone d'interdiction au mouillage aux abords du Cap Bénat (Var).

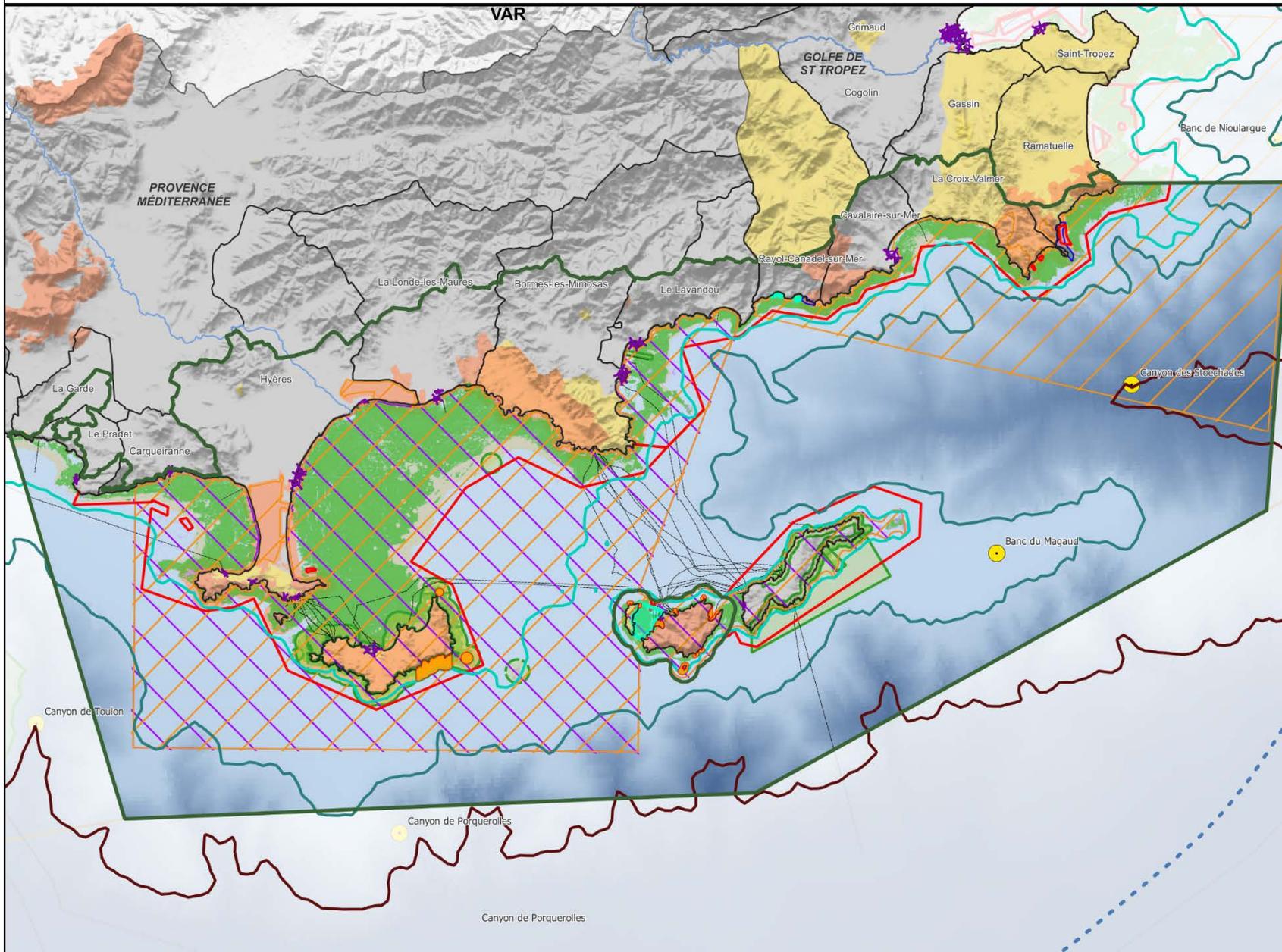
Zones de mouillage et d'équipements légers :

- Port-Cros (AIP 2020-039);
- Baie du Canadel (AIP 2019-011);
- Baie du Rayol (AIP 2019-012).

Autres dispositifs :

- Récifs artificiels de Port-Cros

Carte de l'existant du périmètre du Parc national de Port-Cros



- Limites administratives**
- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
 -  Littoral Sud SCOt avec un chapitre individualisé valant SMVM
 -  Nice Communes littorales
 -  Limites administratives portuaires
- Aires marines protégées**
-  Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
 -  Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux
 -  Parc national de Port-Cros
 -  Domaine public maritime (Conservatoire du littoral)
 -  Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM)
 -  Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)
- Bathymétrie**
-  Isobathe 50 m
 -  Isobathe 200 m
 -  Isobathe 1500 m
- Habitats naturels et artificiels**
-  Têtes de canyons
 -  Herbiers
 -  Matte morte
 -  Roche
 -  Récifs artificiels
- Réseaux trophiques**
-  Principaux fleuves
- Zones réglementées**
- Arrêts de réglementation de mouillage**
-  Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)
 -  Réglementations relatives au mouillage
- Arrêts de réglementation des pêches**
-  Interdiction permanente
 -  Interdiction saisonnière
- Politique des Sites**
-  Sites classés
 -  Sites inscrits
 -  Opération Grand Site de France
- Interconnexions**
-  Câbles et conduites sous-marines



2. Synthèse des enjeux

a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisée à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2nd cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024¹. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et N.D (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification
Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrographiques particulières	Fort
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Structures géomorphologiques particulières	Fort
	Habitats biogéniques	Majeur
	Habitats profonds	Majeur
	Habitats rocheux	Majeur
	Habitats sédimentaires	Majeur
Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Anchois, mérus	Fort

¹ Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Populations localement importantes d'élasmobranchie	Squale bouclé : historiquement important au niveau de Nice	Fort
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophaée et railleur, mouette mélanocéphale, puffin Scopoli et Yelkouan Sterne hansel et naine, océanite tempête Grand cormoran, sterne pierregarin Cormoran huppé	Majeur
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter nuptiale	Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	Majeur
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Patelle géante, Grande cigale & Datte de mer	nd
Enjeux transversaux	Autres cétacés	Grand dauphin (population résidente des îles d'Hyères). Importance des talus canyons pour les grands plongeurs	Fort
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer. Zone de ponte en zone côtière	nd

b. Enjeux socio-économiques

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de <i>whale watching</i>	Moins de dix opérateurs proposent des sorties d'observation, dont cinq sont labellisés <i>High Quality Whale Watching</i> .	Faible
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)	Comme sur toute la façade, des opérations de déminage ont pu être entreprises.	Faible

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets	Une dizaine d'opérateurs proposent des locations de jet ski et sorties en bouée tractée, surtout durant les périodes estivales.	Fort
Activités nautiques motorisées - Ancre/mouillages forains	La zone est caractérisée par une forte fréquentation de plaisance. Trois zones de mouillages et d'équipements légers ont été mises en place.	Majeur
Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)	Une dizaine de bases nautiques, clubs et loueurs est présente sur la zone.	Moyen
Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)	Forte fréquentation des plages une très grande partie de l'année. Densité de sites de baignade largement supérieure à la moyenne nationale. Nombreuses plages exploitées sous forme de concessions communales.	Majeur
Agriculture	La zone comporte un grand nombre de structures certifiées bio ou en conversion.	Faible
Aquaculture	La zone est dite propice au développement de la pisciculture (notamment Presqu'île de Giens et Carqueiranne).	Faible
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)	En mer : Le littoral du département des Var est artificialisé à environ 13 %. A moins de 500 m de la mer : le littoral du département est artificialisé à hauteur de 52 %.	Moyen
Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)	Une vingtaine d'interconnexions sont présentes sur l'ensemble de la zone.	Moyen
Construction navale	Présence de chantiers navals.	Faible
Dessalement	Un projet à Bormes-les-Mimosas.	Faible
Energie marine renouvelable - éolien		Inexistant
Energie marine renouvelable - Thalassothermie		Inexistant
Pêche à pied		Inexistant
Pêche de loisir	<p>La pêche au poulpe est interdite du 1er juin au 30 septembre de chaque année, dans l'ensemble du parc national. La dorade rose ne peut être pêchée entre le 1er novembre et le 31 mars de chaque année. La taille minimale des hameçons est fixée à 7 millimètres, l'espèce denti ne peut être pêchée si elle mesure moins de 40 cm.</p> <p>La pêche de loisir autour de l'île de Porquerolles et de ses îlots doit faire l'objet d'une autorisation préalable (valable une année civile).</p> <p>Au niveau du cœur marin de l'île de Porquerolles, on distingue plusieurs catégories de zones : celles où les captures sont limitées à 3 pièces ou 5 kg par pêcheur, en fonction des espèces, toute l'année ; celles</p>	Moyen

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
	<p>où la chasse sous-marine et la pêche de loisir sont interdites ou soumises à autorisation en fonction des saisons ; celles où toute forme de pêche de loisir est interdite toute l'année.</p> <p>Au niveau de l'île de Port-Cros, la pêche de loisir est majoritairement interdite toute l'année, à l'exception de certaines zones où la pêche à la traîne est autorisée (deux cannes maximum dotées d'un seul hameçon ou leurre).</p>	
Pêche professionnelle dormants	Le port le plus fréquenté est celui de Hyères (Saint-Pierre-sur-Mer), suivi par celui de Carqueiranne (Les Salettes). Les fileyeurs sont majoritaires.	Moyen
Pêche professionnelle trainants		
Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i>, apnée (hors ancrage)	La plongée représente une activité très importante, grâce à la qualité des sites sous-marins et à une large palette d'offres de services des entreprises de plongée. Une cinquantaine de sites de plongée sont présents sur la zone.	Fort
Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)	La zone accueille une dizaine de ports de plaisance.	Moyen
Rechargement de plages	D'importantes opérations de rechargement des plages sont régulièrement menées sur tout le littoral (sable, etc.).	Majeur
Récifs artificiels	La zone comprend un site de récifs artificiels (Port-Cros)	Faible
Réseaux urbains - Assainissement non épurés/non collectif/ eaux pluviales	La qualité des eaux est majoritairement jugée excellente sur l'ensemble de la zone, les réseaux d'assainissement sont alors satisfaisants. Récente détérioration à Hyères (dont Porquerolles).	Fort
Tourisme côtier	Le département du Var a une densité touristique moyennée de 182 lits par km ² , ce qui le place en deuxième position des départements littoraux de France. Même si l'accueil des touristes se fait toute l'année, une surfréquentation de la zone est observée en période estivale. Des mesures ont été prises dès 2023 pour limiter à une jauge maximale l'arrivée du public par navettes maritimes en période estivale. La circulation en vélo y est également limitée.	Majeur
Survol aérien	Présence de l'aéroport international de Toulon-Hyères.	Moyen
Transport de passagers / Navettes maritimes	Bonne couverture de la zone en navettes maritimes, notamment en période estivale (Hyères).	Fort
Transport de passagers / Promenade en mer	Plusieurs prestataires proposent des services de promenade en mer en période estivale.	Fort
Transport maritime commerce		Inexistant
Transport maritime passagers croisière	Cavalaire-sur-Mer – Croisières : 1256 en 2023	Faible

c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
Sites classés	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Majeur</i>
Sites inscrits	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Fort</i>
Opérations Grands Sites	<p>Les Opérations Grands Sites (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p>	<i>Majeur</i>

Sites patrimoniaux remarquables	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
Monuments historiques et périmètres de protection associés	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages				
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu	Qualification
Atlas des paysages	<p>L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.</p> <p>Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.</p>	83 : Hyères et les îles d'Or	Préservation des richesses écologiques et paysagères	
			Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbain	
			Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas	
			Gestion des points de vue et des panoramas	
			Gestion intégrée de milieu fragile	
		83 : La corniche occidentale des Maures	Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbain	
			Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas	
			Gestion intégrée de milieu fragile	
			Gestion de l'aménagement et de la fréquentation	
			Gestion des points de vue et des panoramas	
Observatoires photographiques des paysages	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux	Observatoire Photographique du Paysage Littoral Vu depuis La Mer		

	transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	Observatoire Photographique du Paysage de l'Opération Grand Site presque île de Giens		
Plan de paysage	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Plan de paysage du Parc National de Port-Cros		
UNESCO	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Aucune dans la zone		
Patrimoine sous-marin				

Risques littoraux	
Risques	Description
Evolution du trait de côte	Sur cette unité, l'indicateur national d'érosion côtière (Cerema, MTEs, 2015) indique une évolution non perceptible sur les zones rocheuses et des évolutions notables sur les zones meubles, en majorité à l'érosion. Les zones meubles les plus étendues et les plus évolutives, à l'érosion, se situent à l'ouest du tombolo de Giens. Ces zones meubles se situent également à l'est du tombolo de Giens et s'étendent jusqu'au littoral de la Londe-les-Maures. Le long du littoral de la rade d'Hyères se trouvent différents types de plages telles que les plages naturelles (exemple : plage des Vieux Salins d'Hyères), des plages d'origine naturelle, mais dont le trait de côte est maintenu artificiellement (exemple : plage du Lavandou) et des plages artificielles (exemple : plage du Mourillon). A l'est du secteur, les zones meubles sont relativement réduites entre des caps rocheux.
Submersion marine	433 logements pourraient être menacés d'ici 2050 par la montée des eaux dans le Var, le département le plus concerné en métropole (Cerema, 2024). TRI de Toulon-Hyères. Couverture de la zone par un porter à connaissance submersion marine.
Tsunami	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 % ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection fortes potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Identifier et surveiller les espèces non indigènes
		Préserver et protéger les espaces de nidification des tortues marines	Renforcer la politique de protection des herbiers de posidonie	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins	Réduire l'impact des activités anthropiques sur la mégafaune marine
		Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre			
	Recommandations	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux			
	Recommandations	Gérer la fréquentation du littoral	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le retrolittoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents
		Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Optimiser la conception des nouveaux paysages de la mer pour en réduire l'impact

Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière pour restaurer l'effet résilient des cordons naturels	Lutter contre l'érosion du littoral et les risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes	Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires	
	Recommandations	Favoriser la gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Favoriser l'implantation de projets de thalassothermie	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs
		Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime	Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court	Soutenir le développement d'une aquaculture durable
		Elaborer et mettre en œuvre le volet mer et littoral des SCoT	Approfondir et pérenniser le volet mer et littoral des SCoT	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort
		Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales	Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage	Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur l'environnement	Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques

		Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés	Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales	Garantir une occupation exemplaire et réversible du domaine public maritime	Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages
		S'engager dans une démarche de certification de qualité respectueuse et responsable pour l'observation des baleines et des dauphins sauvages	Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages	Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages
		Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer	Développer les aires marines éducatives	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte	Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers
		Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral	Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	Favoriser la coopération interportuaire
		Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets			
Recommandations		Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Réduire l'usage des engins nautiques motorisés
		Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage, pour préserver les écosystèmes			

Le parc national de Port-Cros dispose d'une charte disposant d'un chapitre concernant les vocations au sein du parc.

Carte des vocations de la charte du parc national de Port-Cros :

